

**Procès-verbal - Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(e)s :** Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stephan GUIVARC'H, Claire LE FLOC'H, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Fiachra MAC AN TSAOIR a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC  
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Nicolas POSTIC

**Absent(e)s sans pouvoir :**

David AUDREN  
Valérie KERGOURLAY

**Est nommé(e) secrétaire de séance :** Carine LE NAOUR

**Date de la convocation :** 16 mars 2023

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

Installation nouveau conseiller

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Commissions municipales – Modification de composition
3. CCAS – Election des membres élus
4. Adoption du compte de gestion – Exercice 2022
5. Adoption du compte administratif – Exercice 2022
6. Affectation du résultat de fonctionnement
7. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
8. Adoption du budget primitif – Exercice 2023
9. Contribution communale à l'OGEC de l'école Saint Anne pour l'année 2023
10. Abords de la médiathèque – Approbation de l'Avant-Projet définitif
11. Fonds vert
12. Fixation des tarifs des séjours enfance / jeunesse – Eté 2023
13. Assurances – Constitution d'un groupement de commandes
14. Subvention école élémentaire publique
15. Régularisation rue de la Gare
16. Questions diverses

**Informations au conseil :**

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

**INFORMATION AU CONSEIL****OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le maire rappelle que Madame Maryse CLEREN a exprimé le souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale lors du dernier conseil du 9 février dernier. Un hommage à son engagement avait d'ailleurs été rendu lors de la séance.

Monsieur le maire confirme la démission de Madame Maryse CLEREN dont le courrier correspondant en date du 10 février dernier lui a été adressé. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Finistère en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame Léna LE DU, suivant immédiat sur la liste « Entente Elliantaise » dont faisait partie Madame Maryse CLEREN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- Prend acte de l'installation de Madame Léna LE DU dans ses fonctions de conseillère municipale de la Commune d'ELLIANT
- Consigne par conséquent la modification de l'ordre de composition du conseil municipal comme suit :

Fonction <sup>(1)</sup>	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	René LE BARON	12/01/1962	15 mars 2020	824
Premier adjoint	Nicolas POSTIC	24/03/1968	15 mars 2020	824
Deuxième adjointe	Pascale PICHON	15/05/1960	15 mars 2020	824
Troisième adjoint	Loïc COUSTANS	31/12/1956	15 mars 2020	824
Quatrième adjointe	Annaïck COTTEN-BIANIC née COTTEN	16/03/1982	15 mars 2020	824
Cinquième adjoint	Frédéric LE BRIS	14/12/1972	15 mars 2020	824
Sixième adjointe	Carine LE NAOUR née KERGOURLAY	25/07/1973	15 mars 2020	824
Conseiller municipal	Padraig Fiacra MAC AN TSAOIR	25/05/1959	15 mars 2020	824
Conseillère municipale	Odile COTTEN	03/05/1960	15 mars 2020	824
Conseillère municipale	Annie LE GUERN	17/03/1963	15 mars 2020	824
Conseiller municipal	Stéphane GUIVARC'H	12/04/1964	15 mars 2020	824
Conseiller municipal	David AUDREN	08/12/1970	15 mars 2020	824
Conseillère municipale	Claire LE FLOC'H	26/09/1971	15 mars 2020	824
Conseiller municipal	Pascal LE SAUX	01/04/1972	15 mars 2020	824
Conseillère municipale	Valérie KERGOURLAY	16/06/1973	15 mars 2020	824
Conseiller municipal	Ronan SINQUIN	17/06/1975	15 mars 2020	824
Conseiller municipal	Olivier LANNUZEL	20/09/1978	15 mars 2020	824
Conseillère municipale	Marie-Laure LEVENEZ	07/05/1981	15 mars 2020	824
Conseillère municipale	Vefa GUENEGAN	02/05/1958	15 mars 2020	466
Conseillère municipale	Isabelle POSTEC	30/06/1959	15 mars 2020	466
Conseiller municipal	Fabien CARON	21/04/1965	15 mars 2020	466
Conseiller municipal	Arnaud LE TYRANT	25/12/1974	15 mars 2020	466
Conseillère municipale	Léna LE DU	18/12/1973	23 mars 2023	824

### **DELIBERATION N° 2023/02/01**

#### **OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 9 février 2023.

*A l'unanimité des membres présents lors de la séance concerné et s'exprimant ce jour.*

**DELIBERATION N° 2023/02/02****OBJET : Commissions municipales – Modification de composition**

Consécutivement à la démission de Madame Maryse CLEREN de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune d'ELLIANT et à l'installation de Madame Léna LE DU, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer Madame Léna LE DU dans les commissions municipales où siégeaient Madame Maryse CLEREN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Léna LE DU, membre des commissions municipales suivantes :

- Finances / Personnel / Administration générale
- Bâtiments
- Vie économique / Tourisme / Embellissement
- Solidarité / Action sociale

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/02/03****OBJET : Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres élus**

En application de l'article R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le maire rappelle que le conseil municipal réuni le 4 juin 2020 a décidé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, outre le président. Dès lors, 5 membres de la présente assemblée sont à désigner par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution du conseil d'administration du CCAS, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant
- Désigne les membres du conseil d'administration du CCAS représentant la présente assemblée comme suit :
  - Carine LE NAOUR
  - Valérie KERGOURLAY
  - Frédéric LE BRIS
  - Léna LE DU
  - Fabien CARON

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/02/04****OBJET : Adoption du compte de gestion – Exercice 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par M. le Trésorier de Rosporden et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que M. le Trésorier a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 13 mars 2023,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/02/05****OBJET : Adoption du compte administratif – Exercice 2022**

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats ni au vote, Monsieur Nicolas POSTIC, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance. Il expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal arrêté comme suit :

<b>RESULTATS 2022</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	1 249 029,75 €	2 580 635,27 €	
Recettes (dont report de N-1 affecté au 1068)	2 010 673,29 € 539 553,67 €	3 263 575,98 €	
Résultat de l'exercice N	<b>+ 761 643,54 €</b>	<b>+ 682 940,71 €</b>	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 483 375,42 €	+ 1 145 359,45 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>+ 278 268,12 €</b>	<b>+ 1 828 300,16 €</b>	<b>+ 2 106 568,28 €</b>

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/02/06****OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement**

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 278 268,12 €	Résultat de clôture	+ 1 828 300,16 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	- 1 135 746,85 €		
RAR Recettes	+ 131 520,00 €		
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 725 958,73 €</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>+ 1 828 300,16 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2023, comme suit :

- + 725 958,73 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 1 102 341,43 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- + 278 268,12 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2023/02/07**

##### **OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'exercice 2023 à 35,42 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour l'exercice 2023 à 43,05 %
- Fixe le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour l'exercice 2023 à 15,55 %

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2023/02/08**

##### **OBJET : Adoption du budget primitif – exercice 2023**

Monsieur le Maire soumet la proposition de budget 2023 à l'assemblée.

Vu le débat d'orientations budgétaires en conseil municipal du 9 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 370 883,22 €	4 370 883,22 €
Investissement	3 894 051,99 €	3 894 051,99 €
<b>Total</b>	<b>8 264 935,21 €</b>	<b>8 264 935,21 €</b>

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON évoque la gestion financière saine de la collectivité avec un excédent du compte administratif de 680 K € et la prévision d'un excédent équivalent du même montant au BP. Il pense toutefois, comme il a pu le dire lors du DOB et les années précédentes, que la collectivité devrait viser un résultat proche de 0 en mettant les provisions et dotations aux amortissements. Cela signifie pour lui que la Commune ne rend pas suffisamment de services aux elliantais ou que ceux-ci paient trop d'impôts. Nous avons une bonne dotation de l'Etat parce que la population elliantaise est plus fragile et moins riche donc il semble pertinent de proposer d'autres services.

René LE BARON indique que pour avoir des services, il faut investir et pour cela il faut de l'excédent autrement cela ne repose que sur de l'emprunt. Autrement, on ne fait plus d'investissements. Je ne connais pas une seule commune où existe cet équilibre. Dans ce cas, ce serait un risque de mise sous tutelle.

Nicolas POSTIC ajoute que cet excédent va permettre des investissements qui se traduiront par de nouveaux services aux elliantais comme par exemple l'EHPAD.

### **DELIBERATION N° 2023/02/09**

#### **OBJET : OGEC de l'école Sainte Anne – Contribution communale pour l'année 2023**

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009). Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

Considérant la comptabilité et les imputations 2022 sur les postes de dépenses listés,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 92 209 € la contribution communale 2023 à l'OGEC selon la répartition suivante :

	<b>Elève élémentaire</b>	<b>Elève maternelle</b>
Coût écoles publiques	67 244 €	161 702 €
Effectifs écoles publiques	133 élèves	90 élèves
<b>Coût par élève scolarisé dans nos écoles publiques</b>	<b>506 €</b>	<b>1 797 €</b>
Effectifs école Sainte Anne	58 élèves	35 élèves
<b>CONTRIBUTION COMMUNALE OGEC 2023</b>	<b>29 324 €</b>	<b>62 884 €</b>

- Inscrit au budget les crédits correspondants

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN soulève la grande différence du coût par élève en maternelle entre 2023 et 2022.

Nicolas POSTIC indique que les différences sont principalement liées aux charges de personnel avec notamment plus de personnel titulaire et une augmentation du point d'indice.

### **DELIBERATION N° 2023/02/10**

#### **OBJET : Abords de la médiathèque – Approbation de l'Avant-Projet définitif**

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Elliant souhaite aménager les abords de la Médiathèque communautaire installée dans les anciens locaux de la mairie et de la bibliothèque.

Historiquement une école, l'édifice est entouré en partie Nord du bout du muret d'enceinte de l'ancienne école, d'un préau avec un passage vers la rue de la Mairie desservant également un jeu de boule couvert, les sanitaires publics et la banque alimentaire. La partie Sud des abords de la Médiathèque est

constituée du parking de la Poste, d'une courette desservant la Poste et l'espace Jeune et d'un escalier desservant l'étage du bâtiment.

Le périmètre du projet se situe aux abords de la nouvelle médiathèque intercommunale réhabilitée en 2022 et située en cœur de bourg, à l'angle formé par la rue Maurice Bon et la rue Brizeux, à proximité de l'église Saint-Gilles dont l'ensemble de l'enclos paroissial est classé Monument Historique. Les abords immédiats à aménager sont d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Afin de définir les attentes, le CAUE a accompagné la Commune et réalisé une pré-étude définissant des préconisations et des orientations comme suit :

- Redéfinir l'histoire de l'ancienne école ;
- Accompagner la façade et le préau ;
- Simplifier l'espace et l'adapter aux nouveaux usages ;
- Recomposer un paysage de qualité ;
- Mettre en scène le passage entre la cour de la Médiathèque et la rue de la Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / voirie / espaces verts réunie le 7 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet définitif
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers
- Autorise le maire à présenter un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2023
- Etablit le plan de financement comme suit :

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant sollicité
DSIL	171 000 €	30 %	51 300 €
CCA	171 000 €	20 %	34 200 €
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées</i>		50 %	85 500 €
MONTANT à la charge du maître d'ouvrage		50 %	85 500 €
Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)			171 000 €

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Vefa GUENEGAN regrette que les agents de la médiathèque n'aient pas été associés au groupe de travail alors qu'ils sont susceptibles d'être interrogés par les usagers.*

*Nicolas POSTIC indique que la 1<sup>ère</sup> réunion en présence de CCA ne s'est pas bien passée et que le choix a donc été fait de ne pas les convier. Il a préféré travailler avec des personnes de bonne composition. En parallèle, les bénévoles de la médiathèque ont été invités.*

*Vefa GUENEGAN le regrette car les agents de la médiathèque sont les professionnels et sont en première ligne. L'aspect politique est à mettre de côté.*

*René LE BARON indique les pressions perçues pour faire des travaux très rapidement sans laisser de temps à la commune de mûrir le projet.*

*Fabien CARON pense toutefois que la Commune étant le financeur, c'est elle qui a le dernier mot. On peut donc les écouter et la décision reviendrait à la Commune.*

#### **DELIBERATION N° 2023/02/11**

#### **OBJET : Maison de Calan – Demande de financement au titre du Fonds vert**

Par courrier en date du 20 février 2023, le Préfet du Finistère nous a apporté des précisions concernant l'application du fonds vert dans les collectivités du département.

Par circulaire en date du 14 décembre 2022, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'année 2023. Ce fonds vert, doté de 2 milliards d'euros au niveau national, a pour objectif de mettre à disposition des collectivités locales les ressources nécessaires à l'accélération de leur transition écologique.

L'enveloppe nationale, répartie entre les régions métropolitaines et les territoires d'Outre-Mer, permet à la Bretagne de bénéficier d'une dotation de 86,39 M € partagée entre les 4 départements bretons.

La mise en œuvre du fonds vert favorise une approche globale de la transition écologique et répond de ce fait à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation de la Maison de Calan qui répond aux exigences d'une rénovation très performante. Les résultats du bureau d'études fluides sont particulièrement encourageants, la Maison de Calan évoluant d'une classification énergétique G/H avant travaux à une classification énergétique A après travaux. Il est donc proposé de présenter ce projet au titre du fonds vert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à présenter un dossier de demande de financement au titre du fonds vert
- Etablit le plan de financement comme suit :

Financiers	Taux sollicité	Montant sollicité	Obtenu
DETR	8,1 %	105 000 €	X
DSIL	3,8 %	50 000 €	X
Région	8,7 %	113 392 €	X
Département du Finistère	13,8 %	180 000 €	X
Fonds vert	30 %	390 000 €	
DRAC	1,5 %	20 000 €	
<i>TOTAL des aides publiques sollicitées</i>	66 %	858 392 €	
MONTANT à la charge du maître d'ouvrage	34 %	441 608 €	
Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)	100 %	1 300 000 €	

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2023/02/12**

#### **OBJET : Fixation des tarifs des séjours enfance / jeunesse – Eté 2023**

Vu l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse du 2 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prévoir le règlement par les familles en 1 fois pour les séjours inférieurs à 200 € et en 2 fois pour les autres
- De prévoir que le séjour sera facturé à hauteur de 30 % de son montant en cas d'annulation pour raison autre que médicale
- De fixer les tarifs des camps estivaux comme suit :

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
		QF ≤ 400	400 < QF ≤ 700	700 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950
GRANDS LUTINS	Aire d'accueil ELLIANT	27,79 €	36,51 €	47,46 €	58,41 €	69,36 €	74,50 €
Du 11 au 13/07/2023							
- 5 à 7 ans -							
LUTINS	Aire d'accueil ELLIANT	16,79 €	22,05 €	28,67 €	35,28 €	41,90 €	45,00 €
Du 17 au 18/07/2023							
- 4 à 5 ans -							
KHO-LANTA	TELGRUC SUR MER	47,56 €	62,48 €	81,22 €	99,96 €	118,70 €	127,50 €
Du 10 au 14/07/2023							
- 7 à 10 ans -							
MULTISPORTS PREADOS	TELGRUC SUR MER	47,56 €	62,48 €	81,22 €	99,96 €	118,70 €	127,50 €
Du 10 au 14/07/2023							
- 12 à 14 ans -							
MULTISPORTST	TELGRUC SUR MER	47,56 €	62,48 €	81,22 €	99,96 €	118,70 €	127,50 €
Du 17 au 21/07/2023							
- 8 à 12 ans -							
Afond la forme	TELGRUC SUR MER	47,56 €	62,48 €	81,22 €	99,96 €	118,70 €	127,50 €
Du 17 au 21/07/2023							
- 7 à 10 ans -							
MINI CAMP ADOS	à déterminer	27,79 €	36,51 €	47,46 €	58,41 €	69,36 €	74,50 €
Du 25 au 27/07/2023							
- 11 à 17 ans -							
* Si aide de 25 € par Ado loisirs		2,79 €	11,51 €	22,46 €	33,41 €	44,36 €	49,50 €
PONEY	LARMOR PLAGE	47,56 €	62,48 €	81,22 €	99,96 €	118,70 €	127,50 €
Du 21 au 25/08/2023							
- 8 à 12 ans -							
TOUS A L'EAU	LARMOR PLAGE	47,56 €	62,48 €	81,22 €	99,96 €	118,70 €	127,50 €
Du 21 au 25/08/2023							
- 7 à 10 ans -							

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/02/13****OBJET : Assurance – Constitution d'un groupement de commandes**

Monsieur le maire explique que la Commune doit procéder à un appel à concurrence pour les contrats d'assurance suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Flotte automobile
- Protection juridique

Et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires des dispositions du Code de la Commande Publique. Les nouveaux contrats seront mis en place pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Pour obtenir les meilleures conditions de garanties et de propositions tarifaires, il est souhaitable de regrouper les prestations concernées au sein d'une même entité regroupant la Commune et le CCAS-EHPAD, la Commune étant chargée de mener cette consultation au nom des deux personnes morales.

Monsieur le maire propose donc de constituer un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance avec le CCAS – EHPAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS-EHPAD pour la mise en concurrence des contrats d'assurance
- Approuve les dispositions de la convention constitutive présentée en annexe
- Autorise le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/02/14****OBJET : Ecole élémentaire publique – Subvention pour le projet de classe de mer**

Dans le cadre des projets pédagogiques de l'année, l'école élémentaire a orienté les différents apprentissages autour du thème de la mer. L'école met en place de nombreuses activités qui s'articulent autour de la découverte de ce milieu : l'étude du milieu marin et de l'estran à travers des activités pédagogiques et des sorties natures organisées par Bretagne Vivante et CCA ; la participation au festival « Livre et Mer » de Concarneau ; l'accueil d'une auteure de littérature de jeunesse Lucie Brunellière à la médiathèque d'ELLIANT. Toutes ces activités peuvent être menées grâce à la prise en charge des transports par la Mairie, et aussi grâce à l'aide financière de l'APE.

Cependant, l'école souhaite développer davantage de projet pour les élèves de la classe de CE1 en leur permettant de découvrir la mer en tant qu'utilisateurs nautiques. Le projet imaginé leur permettra de pratiquer le catamaran et la voile sur des petits catamarans, pendant 2 séances, lors d'un séjour de classe de mer du 15 au 17 mai 2023.

Le budget global de ce projet est évalué à 2 940 €.

Monsieur le maire propose de participer à hauteur d'un tiers du budget global, le reste étant à charge de l'association de parents d'élèves, de l'école et des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 980 € à l'école élémentaire publique pour l'organisation d'un séjour « classe de mer » prévu du 15 au 17 mai 2023
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Carine LE NAOUR indique que la commission affaires sociales réfléchit également à proposer une aide directe aux familles qui ne pourraient financer le reste à charge. Cette aide pourrait être étendue à d'autres activités destinées aux enfants.*

**DELIBERATION N° 2023/02/15****OBJET : Affaires foncières – Régularisation rue de la Gare**

Les propriétaires du bien situé 1 rue de la Gare ont mis en vente leur propriété. A cette occasion, il est apparu que la Commune est propriétaire de 2 parcelles, la E 742 de 5 m<sup>2</sup> et la E 740 de 2 m<sup>2</sup> alors même qu'elles composent la propriété.

Monsieur le maire propose de céder gratuitement ces 2 parcelles aux acquéreurs. L'application des frais de publication foncière seront établis sur la base de la moyenne de la valeur du m<sup>2</sup> de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / voirie / espaces verts réunie le 7 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la cession gratuite de ces parcelles aux nouveaux acquéreurs, Monsieur Xavier MOGENET et Madame Laury DURAND
- Autorise le maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document afférent à cette affaire
- Précise que les frais afférents seront à la charge des acquéreurs.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL****OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
07/02/2023	Adhésion 2023 Fondation du patrimoine	500 €
01/02/2023	Ouverture d'un compte à terme	200 000 €
28/02/2023	Adhésion participation opération tennis de table école élémentaire	220 €

**OBJET : Fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe**

*Fabien CARON demande un point de situation sur le projet de fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe.*

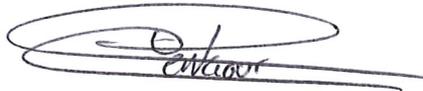
*Nicolas POSTIC indique pour l'instant, la fermeture est actée dans leur projet avec toutefois une période d'observation jusqu'au mois de juin. C'est une volonté budgétaire de diminuer le nombre d'enseignants dans le Finistère.*

*Fabien CARON s'interroge s'il n'y aurait pas intérêt à agir considérant tous les projets immobiliers sur la Commune. On récupèrera difficilement la 5<sup>ème</sup> classe.*

*Nicolas POSTIC précise les démarches entreprises et indique que les parents ont été informés et doivent également rédiger un courrier à la DASEN.*

FIN DE SEANCE À 20 H 10

Secrétaire de séance,  
Carine LE NAOUR



Le Maire,  
René LE BARON



